

**Le Maire,**

- **Vu** le Code Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération N°2020-37 en date du 23 juillet 2020,

**Considérant** que la ville d'Escalquens organise un spectacle pour les enfants pour Noël dans le but de leur faire découvrir de nouvelles formes artistiques ainsi qu'à leurs parents. La collectivité favorise de ce fait l'accès pour tous à la diversité culturelle et elle permet également de créer du lien social.

**Considérant**, la proposition de prestations de la Compagnie Magiemax et le devis qui précise les modalités d'organisation et la charge financière concernant le spectacle,

**Considérant** qu'un contrat d'engagement sera établi suite à l'acceptation du devis,

**DÉCIDE**

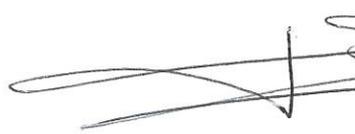
**Article 1 :** D'accepter le devis établi par la Compagnie Magiemax d'un montant net de 1287,10 €, pour le spectacle de magie prévu 6 décembre 2023.

**Article 2 :** Cette dépense est prévue au Budget 2023 de la médiathèque, article 6232.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 27 juillet 2023

**Le Maire,**



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 28/07/2023

Notifié le : 28/07/2023